

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2-2022

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
384-2015 SUR LA CONSTITUTION DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONS DU  
COMITÉ**

---

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement sur la constitution d'un comité d'urbanisme ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser certaines dispositions du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 :

- [1] un avis de motion de ce règlement a été donné par \_\_\_\_\_;
- [2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance du 18 janvier 2022 ;

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :  
***Règlement numéro 384-2-2022 modifiant le règlement numéro 384-2015 et ses amendements relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du comité***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1**

Le point 2.2 de la section 2 du règlement numéro 384-2015 et ses amendements intitulé « CONSTITUTION ET MODALITÉS » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

**2.2 Fonctions du Comité consultatif d'urbanisme**

Le Comité consultatif d'urbanisme fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, conformément aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le point 4.1 de la section 4 du règlement n° 384-2015 intitulé « DEVOIRS ET POUVOIRS DU COMITÉ » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

### **4.1 Devoirs**

Le Comité doit :

- a) Assister le Conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme.
- b) Prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation municipale d'urbanisme qui aura été soumise au conseil municipal et lui faire rapport à ce sujet.
- c) Faire au Conseil municipal des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation municipale d'urbanisme, pour répondre aux demandes qui lui sont faites par le conseil municipal à cet effet.
- d) Entendre les plaintes relatives à la réglementation municipale d'urbanisme qui lui réfère le Conseil municipal et lui formuler des recommandations.
- e) Vérifier si les matériaux et les genres de construction, autres que ceux prescrits par les règlements municipaux, sont des équivalents et formuler des recommandations au Conseil municipal à cet effet.
- f) Étudier les projets de lotissement soumis au conseil municipal et qui lui sont référés, y suggérer les modifications nécessaires et faire rapport, à ce sujet, au Conseil.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 384-2015 et ses amendements qu'il modifie.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE MUNICIPALE DU XXX**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 18 janvier 2022  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :